



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ligne Metz Trêves

Question écrite n° 597

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée en juillet 2004 sous la XIIe législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le trafic voyageurs sur la ligne ferroviaire transfrontalière entre Metz et Trêves, supprimé depuis 1994. Dans une logique de coopération transfrontalière, elle souhaiterait qu'il lui indique si une réactivation de cette ligne ne pourrait pas être envisagée.

Texte de la réponse

Si les services de transport international de voyageurs entre Metz et Trêves sont aujourd'hui assurés via Luxembourg, la ligne Metz-Trêves via Apach reste exploitée, notamment pour le transport de fret. En France, la section Metz-Thionville-Apach de cette liaison, où des travaux de renouvellement (remplacement du ballast, des traverses et des rails) viennent d'être réalisés dans le cadre du programme de travaux 2007 de Réseau ferré de France, est utilisée pour les services TER organisés par le Conseil régional de Lorraine. Conformément aux orientations du schéma régional des infrastructures et des transports adopté par le Conseil régional de Lorraine et grâce à une coopération étroite avec le syndicat des transports régionaux ferroviaires du nord de la Rhénanie-Palatinat et le Land de Sarre, une première étape de l'amélioration de l'offre entre Trêves et Metz est intervenue en juin 2007, avec la création d'un nouveau service TER les samedis et dimanches. Cette volonté commune des partenaires de développer le transport ferroviaire transfrontalier pourra se poursuivre dans le cadre défini par l'article 21-5 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, qui permet aux régions d'organiser des services ferroviaires régionaux transfrontaliers de voyageurs en concluant une convention avec une autorité organisatrice de transport d'une région limitrophe d'un État voisin.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 597

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4813

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3047